Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_009-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 29 janvier 2026

Date de convocation :
23 janvier 2026

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 29
Procurations : 6
Nombre de votants : 35

Secrétaire de séance :
Madame Muriel BEZIEL

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Mélanie BILLOT-TOULLIC, Messieurs Pierre CONTIN, Bruno DESLANDES, Madame Lydie DUHIL, Monsieur Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Jacques ERTLÉ, Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Madame Claudia GAUVIN, Monsieur François GRANIER, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Marie-Thérèse HUBERSON, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Vincent REMY, Arnaud SALMON, Madame Sylvie SARDIN

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Madame Lydie DUHIL, Madame Christine COLAS à Monsieur Jacques ERTLÉ, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Monsieur Yvon POUTRIQUET à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Christophe RICOUR à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Kévin STEINBACHER à Madame Mirella JEAN DE DIEU

Délibération n° 2026-009

RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS – RECYCLERIE

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU la délibération relative au régime indemnitaire n° 2024-150 du 19 décembre 2024,

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260130-D_2026_009-DE

CONSIDERANT la nécessité de créer 3 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 à la recyclerie,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le recrutement de trois agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Les emplois crées sont des emplois à temps complet.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 377.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 30 janvier 2026
La Présidente,
Delphine BRIAND

